

**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :  
**D\_2024\_02\_10**

Date de convocation du conseil : **2 février 2024**

Nombre de conseillers  
en exercice : **26**

Nombre de conseillers  
présents : **22**

Nombre de votants : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. ELUERD Roland  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
M. MICHELET Philippe a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel  
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : **Contrat d'assurance  
des risques statutaires du  
personnel – Habilitation au  
CDG 16**

Secrétaire de séance : Madame LACOUR Isabelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code des assurances ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme Christine VALEAU LABROUSSE expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE cette proposition**

**CHARGE Monsieur le Maire d'habiliter le centre de gestion à procéder à une consultation groupée à ce titre.**

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 07/02/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 12/02/2024



Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN